

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du 17 février 2025

Délibération n° CP-2025-3970

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Projet de valorisation du mur de soutènement de la montée des Esses et de mise en lumière de l'oeuvre de street-art - Approbation de la convention avec la Ville de Lyon pour l'attribution d'une subvention d'équipement à la Métropole de Lyon dans le cadre de la réalisation de travaux préalables de restauration de l'ouvrage

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

Rapporteur : Monsieur Fabien Bagnon

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 31 janvier 2025

Secrétaire élu(e) : Madame Nathalie Dehan

Présents : M. B. Artigny, M. P. Athanaze, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, M. P. Blanchard, Mme L. Boffet, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, M. J. Camus, Mme S. Chadier, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme C. Crespy, Mme L. Croizier, M. J-L. Da Passano, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme H. Duvivier, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme H. Geoffroy, M. C. Geourjon, M. M. Grivel, Mme A. Gersperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme S. Hémain, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, M. L. Lassagne, M. J-M. Longueval, M. R. Marion, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, Mme C. Panassier, M. R. Payre, M. L. Pelaez, Mme I. Petiot, Mme M. Picard, Mme M. Picot, Mme C. Pouzergue, M. C. Quiniou, M. J-C. Ray, Mme V. Sarselli, M. L. Seguin, Mme N. Sibeud, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendaël, Mme B. Vessiller, M. M. Vincent.

Absents excusés : Mme F. Asti-Lapperrière (pouvoir à M. M. Grivel), Mme F. Benahmed (pouvoir à Mme V. Brunel), Mme C. Brossaud (pouvoir à Mme L. Fréty), M. P. Charmot (pouvoir à Mme V. Sarselli).

Absent non excusé : M. P. Cochet.

Commission permanente du 17 février 2025**Délibération n° CP-2025-3970**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Lyon 4ème

Objet : Projet de valorisation du mur de soutènement de la montée des Esses et de mise en lumière de l'oeuvre de street-art - Approbation de la convention avec la Ville de Lyon pour l'attribution d'une subvention d'équipement à la Métropole de Lyon dans le cadre de la réalisation de travaux préalables de restauration de l'ouvrage

Service : Délégation Gestion et exploitation de l'espace public - Direction Infrastructures et Exploitation des Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 janvier 2025, exposant ce qui suit :

Le Conseil de la Métropole de Lyon, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

I - Contexte

Dans le 4ème arrondissement de Lyon, le projet Du street-art sur la montée des Esses a été retenu dans le cadre du budget participatif 2022 de la Ville de Lyon. Ce projet concernait la réalisation d'un mur peint dans la montée des Esses avec comme objectif de l'embellir et de l'égayer.

Cependant, l'équipe en charge du projet a constaté que l'oeuvre de l'artiste bétoniste Denis Morog était déjà présente sur le mur concerné. La Ville de Lyon, en lien avec le ministère de la Culture (architecte des bâtiments de France), a donc formulé une proposition alternative consistant à restaurer et à valoriser l'oeuvre existante.

Le conseil de quartier a accepté cette proposition de valorisation de l'ouvrage d'art et de mise en lumière de l'oeuvre redécouverte.

Dans ce contexte, la Ville de Lyon et la Métropole, propriétaire de l'ouvrage d'art, associent leurs compétences pour assurer la mise en oeuvre technique de ce projet.

La mise en lumière de cette oeuvre nécessite des travaux préalables de restauration de l'ouvrage d'art qui seront réalisés par la Métropole, pour lesquels la Ville de Lyon attribue une subvention d'investissement impliquant la signature d'une convention de participation financière entre la Ville de Lyon et la Métropole.

II - Objet de la convention

La convention a pour objet de définir les modalités d'octroi d'une subvention d'investissement par la Ville de Lyon à la Métropole.

La Ville de Lyon s'engage à financer, par le versement d'une subvention d'investissement, les travaux préalables de restauration qui seront réalisés par la Métropole de Lyon dans le cadre du projet de valorisation de l'ouvrage d'art dans la montée des Esses, située dans le 4ème arrondissement de Lyon, et de l'oeuvre de street-art actuellement présente.

En contrepartie de l'octroi par la Ville de Lyon de la subvention, la Métropole, propriétaire de l'ouvrage d'art, s'engage à mettre en œuvre les moyens nécessaires à la bonne réalisation de cet investissement.

La Ville de Lyon s'engage à soutenir financièrement la Métropole par le versement d'une subvention d'investissement de 62 331 € correspondant aux dépenses qui seront engagées par la Métropole pour les travaux préalables de restauration.

La convention prendra fin le 31 décembre 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Prend acte :

a) - du projet de valorisation du mur de soutènement de la montée des Esses et de mise en lumière de l'œuvre de street-art à Lyon 4ème arrondissement,

b) - de l'attribution, par la Ville de Lyon au profit de la Métropole, d'une subvention d'équipement d'un montant de 62 331 € pour la réalisation de travaux préalables de restauration de l'ouvrage.

2° - **Approuve** la convention à passer entre la Métropole et la Ville de Lyon définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

3° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

4° - **La recette** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P12 Ouvrages d'art sous réserve de son individualisation à la charge du budget principal dans le cadre du vote du budget primitif 2025 sur l'opération n° 0P12O8106.

5° - **La somme** à encaisser en investissement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2025 - chapitre 13 pour un montant de 62 331 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 17 février 2025

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20250217-331469-DE-1-1 Date de télétransmission : 17 février 2025 Date de réception préfecture : 17 février 2025
